

**Actes du Colloque sur
----- les Violences intrafamiliales -----**

----- JEUDI 16 OCTOBRE 2014 -----

MAISON CREILLOISE DES ASSOCIATIONS

--- sommaire ---

Introduction

Jean-Pierre BOSINO, Président du Conseil Intercommunal de Sécurité et Prévention de la Délinquance (CISPD) et Sénateur-Maire de Montataire.

■ **Aldric ZEMMOURI** : Consultant psychosociologue, Animateur de la journée

Conférence-débat -----

Le dilemme des victimes, partir ou rester, dénoncer ou se taire ?

■ Docteur Roland COUTANCEAU ■ Maître Laurent HINCKER

Table ronde -----

Le repérage, l'orientation et le traitement des situations de violences intrafamiliales.

■ Christina MAKAR ■ Nathalie GRELLIER ■ Sabine DEBEAUPUIS ■ Maud FOUCHER

■ Brigadier Legrand (Brigade Locale de Protection des Familles) ■ Chef de Saint ESTEBAN

Conférence-débat -----

Comprendre le passage à l'acte.

Que se passe t-il dans la tête des auteurs de violences et quelle prise en charge pour les familles ?

■ Alain LEGRAND ■ Isabelle CHARETTEUR ■ Delphine DOSS

Table ronde -----

Soigner ou punir, la prévention de la récidive et le suivi socio-judiciaire.

■ Fouzia BOUKHALFA ■ Jeannie NOAH-ALILI ■ Martine LEPAGE-CARRE

■ Laurent MATAGNE

Conclusion

Jean-Claude VILLEMMAIN, Président de la Communauté de l'Agglomération Creilloise, Maire de Creil.

Introduction

M. Jean-Pierre BOSINO, Président du Conseil Intercommunal de Sécurité et Prévention de la Délinquance (CISPD) et Sénateur-Maire de Montataire.

Le colloque sur les « violences intrafamiliales » s'ouvre en présence de Mme CAMUS, substitut général auprès de la Cour d'Appel d'Amiens, représentant M. Le Procureur Général, Mme PAOLI, déléguée aux droits des femmes, du Docteur COUTANCEAU, de Maître Laurent HINCKER, ainsi que de nombreux participants représentants de la société civile.

La Communauté de l'Agglomération Creilloise, dont le Président est Jean-Claude VILLEMMAIN, a organisé ce colloque dans le cadre du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance.

Nous avons tous pu constater qu'il est de plus en plus souvent question de violences intrafamiliales. Cela est-il dû à une recrudescence des violences ou à leur plus grande médiatisation ? Avant d'être un objet d'étude, **les violences intrafamiliales sont tout d'abord des sources de souffrance pour des femmes, des enfants, des familles.** Cela a longtemps été banalisé en disputes de couple, mais les conséquences sont souvent dramatiques. **146 personnes sont décédées en 2013 victimes de leur partenaire ou ex-partenaire**, dont 121 femmes. Le plus souvent, les femmes auteures de violences ont elles-mêmes été victimes de violences. **Une femme sur dix serait victime de violences conjugales en France.** Les enfants sont aussi touchés. Treize sont décédés cette année contre neuf en 2012.

Les violences sont bien sûr des violences physiques, mais aussi verbales et sexuelles. 150 000 femmes entre 18 ans et 75 ans ont déclaré avoir été victimes de violences entre 2010 et 2011. Dans le bassin creillois, 146 faits de violence ont été enregistrés au sein du couple, dont 45 agressions sexuelles. 20 faits concernaient des hommes, dont 11 commis par l'épouse elle-même victime de violences. Les conséquences de ces violences rejaillissent sur les familles et parfois au-delà sur les voisins et le quartier.

Face à ce constat, **le gouvernement a fait de l'action contre les violences une priorité** et a élaboré un plan d'action dont Mme PAOLI nous reparlera. Au niveau local, un travail est mené par la Communauté de l'Agglomération Creilloise dans le cadre du CISPD en lien avec un certain nombre de partenaires notamment l'association Aide Aux Victimes60 dont l'antenne REBONDIR siège à la Maison de la Justice et du Droit de Creil. La CAC soutient bien évidemment cette nouvelle association ainsi que la Maison de Justice et du Droit et le poste d'intervenante sociale du commissariat de Creil.

Comment traiter ces violences de manière immédiate ? **Le 6 octobre dernier, un protocole a été signé à Beauvais sur le traitement des mains courantes et des plaintes.** Mais comment gérer l'éloignement du conjoint violent ? Bien souvent, l'épouse et les enfants sont obligés de quitter le domicile et la collectivité est en grande difficulté pour accueillir ces personnes à cause de la baisse des dépenses publiques et de la dotation des collectivités. Certaines solutions ont été trouvées dont la généralisation du téléphone portable d'alerte ou les stages de responsabilisation pour lutter contre la récurrence. Les hommes et les femmes sont maltraités économiquement et socialement et cela a des conséquences sur la vie des familles.

Le but de ce colloque est d'apporter un peu plus d'humanité face à ces souffrances et de débattre des différentes parties prenantes. M VILLEMMAIN conclura en fin de journée.

Isabelle PAOLI, chargée de mission départementale aux droits des femmes et à l'égalité (pour le département de l'Oise)

Il est rappelé qu'en 2013, plus de **1300 faits de violences ont été relevés par la police dont un assassinat dans l'Oise la semaine dernière.**

Deux axes principaux structurent la politique du gouvernement : tout d'abord, **le quatrième plan ministériel de prévention et de lutte contre les violences faites aux femmes 2014-2016.** Ce plan est composé de trois actions :

- Fédérer les actions de tous les acteurs pour organiser une réponse pénale ou sociale aux violences,
- protéger les victimes,
- mobiliser l'ensemble de la société.

Le deuxième axe est constitué par la loi du 04 août 2014 portant sur l'égalité hommes-femmes qui reprend, entre autre, des axes tels que la formation en faveur des professionnels, la responsabilisation des auteurs et la généralisation du « Téléphone Grand Danger ».

Ce plan est dans sa première année de mise en œuvre. Quelle est la situation dans l'Oise ?

Le 6 octobre 2014, la Convention départementale relative aux mains courantes et procès-verbaux de renseignements judiciaires a été signée entre le Préfet, les procureurs des trois parquets et les trois communautés d'agglomérations partenaires du dispositif « Travailleurs sociaux » dans les commissariats. L'association Aide aux Victimes, Aide aux Victimes 60 et le Conseil Départemental de l'Oise œuvrent pour qu'aucune violence déclarée ne reste sans réponse pénale ou sociale. Il s'agit d'organiser un circuit de prise en charge réel autour de la victime, avec la mise à disposition de quarante-sept places d'hébergement d'urgence avec enfants dans le département.

Ce dispositif repose sur trois acteurs : « **Entraide Samu Social** », « **Les Compagnons du Marais** » et le **CCAS de Compiègne**. Les hébergements sont proposés en gîtes, hôtels ou foyers sur le Beauvaisis, Creil et Compiègne.

Le travail est mené en réseau pluriprofessionnel, pluri-institutionnel sur les territoires des Parquets de Beauvais, Senlis et Compiègne, permettant ainsi aux professionnels et associations d'échanger sur les situations rencontrées lors d'un comité de veille qui se réunit trois fois par an. Trois accueils de jour d'écoute et d'orientation sont proposés aux femmes victimes de violence portés par l'association « Entraide Samu Social » sur Beauvais, Compiègne et Nogent-sur-Oise. Au 30 juin 2014, 159 femmes avaient été reçues dans ces lieux.

Les stages de responsabilisation des auteurs se déroulent sous forme de sessions de six séances portées par deux associations, l'AEM et l'ADARS, ouvertes par les Parquets de Senlis, Compiègne et Beauvais. Plus de 150 personnes ont été suivies sur prescription judiciaire. Il est à signaler que ces stages sont payants pour les auteurs.

Deux sessions de formation sont proposées aux professionnels sur Beauvais et Compiègne sur la prise en charge psychologique, sociale ou médico-judiciaire des femmes victimes de violences. Des journées ou manifestations sont organisées pour sensibiliser l'opinion publique. **Le 25 novembre étant la journée internationale de lutte contre les violences faites aux femmes, le département de l'Oise organise des manifestations pour expliquer le dispositif existant au grand public.**

Mais le plus important reste la mobilisation partenariale et institutionnelle. C'est pourquoi cette journée illustre parfaitement la mobilisation en réseau et le besoin d'informations et de formations des professionnels.

Conférence-débat

Le dilemme des victimes, partir ou rester, dénoncer ou se taire ?

Aldric ZEMMOURI

Psychosociologue et spécialiste des violences conjugales et intrafamiliales ayant travaillé auprès de professionnels et de publics hétérogènes sur la prévention des violences intrafamiliales.

Le programme de cette matinée sera consacré aux victimes. Maître HINCKER évoquera tout d'abord la question judiciaire, tandis que le Docteur COUTANCEAU expliquera le processus de violence. La table ronde portera ensuite sur le thème de la prise en charge, de l'orientation, du repérage de la victime en région creilloise.

Le programme de l'après-midi établira un focus sur les auteurs de violences avec M. Alain LEGRAND et deux psychologues de l'espace Ado 60 travaillant avec des mineurs auteurs de violences intrafamiliales. La table ronde tentera de définir le sens de la peine pour les auteurs et évoquera la prévention de la récidive.

Maître Laurent HINCKER

Avocat dans une société d'avocats inter-barreaux – Strasbourg, Paris et Marseille – et dirigeant le cabinet avec une quinzaine d'avocats dont cinq spécialistes de violences conjugales et d'autres du droit des affaires et du droit économique. Spécialiste du droit des personnes, de la famille et de leur patrimoine et du droit européen et international, lui permettant d'intervenir à la Cour des Droits de l'Homme à Strasbourg ou à la Cour de Justice de Luxembourg.

J'ai créé ACCORD en 1982, une association d'aide aux victimes qui travaillait déjà sur la réinsertion des détenus, l'aide aux victimes et la médiation pénale. J'ai ensuite créé l'IFRAV – Institut de Formation, Recherche, Action contre les Violences dans la cité –, ex IFRAM, contre le harcèlement moral. Cela permet de réfléchir globalement sur la violence conjugale, dans les entreprises, à l'école, dans les stades, sur la route, sur la violence économique et écologique. Le Prix Falcone que j'ai initié est remis chaque année à des personnes ou magistrats luttant contre la mafia. Tant que les violences conjugales ne seront pas éradiquées, les autres violences perdureront.

En 2014, une loi a été votée alors que la loi de 2010 n'était pas encore appliquée sur le terrain. Quand la loi de 2010 a été votée, la loi de 2006 n'avait pas encore été appliquée non plus. Il est impossible de parler des lois françaises sans parler des lois européennes. Si la France avance, c'est sous les coups de boutoir de la Cour européenne des Droits de l'Homme, de l'Union Européenne ou de l'Europe du Conseil de l'Europe.

S'il est facile de dire qu'il faut prendre ces personnes en charge sur le plan psychiatrique, il est moins aisé d'appréhender les violences psychologiques et le harcèlement moral. **La loi du 9 juillet 2010** définit pour la première fois le délit de harcèlement moral sur le plan pénal. **La loi de 2014** définit pour la première fois le harcèlement moral dans la vie privée et vis-à-vis de la personne avec laquelle vous ne vivez pas. Il n'était pas possible de poursuivre ce harcèlement sur le plan pénal avant.

La mise à distance des auteurs de violences physiques est relativement facile à organiser quand la violence est aisée à décoder. Les coups visibles sont facilement décelables, mais les « bleus à l'âme » - le traumatisme psychologique - est plus compliqué à repérer et seules les personnes formées peuvent les détecter.

○ **Quel est le portrait-robot de cette personnalité manipulatrice, destructrice ?**

Un des symptômes est la manipulation, le besoin de s'autodétruire ou de détruire l'autre. Et dans cette manipulation, l'enfant sert généralement d'arme pour continuer à détruire l'autre. Il est donc en danger.

○ **Quel est le scénario manipulateur ?**

Sur le plan pénal, la première preuve est le certificat médical descriptif avec ITT rédigé par un médecin attestant d'un traumatisme psychologique. La deuxième preuve est le harcèlement économique. La femme est dépendante et quand le mari doit payer, il devient insolvable. Malheureusement, le délit d'organisation frauduleuse de l'insolvabilité n'est pratiquement jamais poursuivi en France. Le système français se base sur l'intime conviction du magistrat, forgée à partir d'un faisceau de présomptions de culpabilisation, d'instrumentalisation des enfants, de reproches, d'humiliations, de déni, etc. Ces symptômes du manipulateur pervers permettent de bâtir une intime conviction. L'absence de preuves aboutit toujours à l'intime conviction de non culpabilité de la part des magistrats sur le plan pénal.

○ Pourquoi me semble-t-il déconseillé de déposer plainte en cas de harcèlement moral ?

Neuf fois sur dix, faute de formation, cette plainte fait l'objet d'un classement sans suite qui sera utilisé lors du divorce par le juge aux affaires familiales. Or, ce classement ne signifie pas que ce n'est pas vrai, mais qu'il n'y a pas de poursuites pénales. La vérité est confondue avec la vérité judiciaire. Le juge aux affaires familiales peut réévaluer la situation au regard du droit civil, notamment dans le cadre des divorces ou pour les personnes non mariées, sur la résidence des enfants.

○ Qui sont ces personnes auteurs de violences ?

Cela commence généralement par une belle histoire d'amour.

En 2009, le rapport parlementaire Geoffroy-Bousquet du 07 juillet 2009 réalisé dans le cadre de l'évaluation de la politique de prévention et de lutte contre les violences faites aux femmes **a donné lieu à la loi du 09 juillet 2010, relative aux violences faites aux femmes, aux violences au sein des couples et aux incidences de ces dernières sur les enfants.** Les hommes victimes sont minoritaires. Les violences physiques se retrouvent dans les milieux où les choses ne sont pas verbalisées. **Le harcèlement moral précède toujours la violence physique.**

La demande en mariage est rapide, avec dans 90 % des cas, séparation de biens. Le désir d'avoir des enfants est exprimé ou il ne se marie pas pour ne pas payer de pension compensatoire. L'enjeu économique est fondamental. L'argent n'a pas qu'une fonction économique, mais aussi symbolique forte sur le plan de sa psychologie. Il s'ensuit une période insidieuse, parsemée de critiques faites dans l'intérêt de la victime, pour l'encourager à s'améliorer, mais le discours est toujours amoureux.

Lors de la première grossesse, le comportement du manipulateur destructeur se révèle plus agressif. Les réflexions deviennent blessantes, humiliantes et touchent à l'identité profonde de la victime. Les colères, les bouderies, le fait de ne pas parler sont une maltraitance. L'homme a un double visage, un double discours : négatif à la maison, charmeur à l'extérieur. C'est un être séduisant. La femme n'est pas bipolaire, mais a décompensé psychiatriquement à force d'avoir été humiliée. Il dit qu'elle est folle.

Après la naissance, les comportements caractériels s'amplifient lourdement. Les personnes sont souvent isolées, coupées de la famille. Elles ne vont plus travailler. Pourquoi y a-t-il plus de plaintes ? Deux raisons à cela : **les femmes travaillent et grâce à Internet, la problématique émerge.**

J'enseigne la polémologie à l'université. C'est la science de la gestion du conflit qui permet de savoir quel outil utiliser dans quel cas. Ceux-ci diffèrent selon que le couple est en période de conflit, de crise avec passages à l'acte, de harcèlement moral ou de passage à l'acte. Sortir de l'emprise nécessite la présence de psychiatres et de psychologues. C'est la situation la plus difficile. La mise à distance physique totale est compliquée lorsqu'il y a des enfants, surtout avec le discours parental actuel « il faut autant de papa que de maman ». Le manipulateur destructeur utilisera la médiation pour continuer à détruire l'autre. Aujourd'hui, l'idéologie est de pacifier le divorce, de mettre en place une médiation familiale et une garde alternée. Cela est juste dans 95 % des divorces, mais erroné dans les cas de violences familiales. Pour ne pas rajouter de violence institutionnelle, il faut former les professionnels.

La victime finit par envisager la séparation. Le manipulateur devient implorant, change de comportement pour se faire pardonner, fait appel à son sens de la famille et un deuxième enfant célèbre la paix du couple retrouvée. L'ambiance redevient chaotique, la victime parle de divorce. Le manipulateur répète cinq phrases stéréotypées : « tu es folle », « tu es incapable d'élever les enfants », « tu n'auras pas la garde des enfants », « tu n'auras pas de pension alimentaire », « tu veux la guerre, tu vas l'avoir ».

Dans un État de droit, lorsque les personnes sont adversaires, elles peuvent gagner ou perdre. Quand les personnes sont ennemies, elles sont dans une guerre destructrice, psychique, voire physique. Beaucoup de personnes se suicident, mais cela reste un tabou en France.

La victime s'enfuit avec les enfants et se met en tort en ne demandant pas l'ordonnance de protection qui est très difficile à obtenir en cas de harcèlement moral. Le juge sanctionne alors la victime d'être partie et confie l'enfant au mari.

Dans son rapport, le Docteur COUTANCEAU parle de **personnalités à profil et tonalité immaturo-névrotique**. Il est possible de travailler avec les hommes conscients qui éprouvent de la souffrance face à leur comportement et pour leur victime. Les hommes égocentriques et mal structurés psychologiquement banalisent les faits, s'inquiètent plus des conséquences pour eux. Ils sont sur la défensive et peinent à s'autocritiquer. Les hommes marqués par un fort égocentrisme et une dimension paranoïaque et mégalomane quant à eux tentent de construire une relation d'emprise et décrivent leur femme comme mythomane, hystérique ou persécutive. Ils représentent 15 % de la violence au sein des couples. Ils souffrent d'une psychose non décompensée, d'une personnalité complexe qui confine à la perversion narcissique, la paranoïa, la psychopathie.

La loi du 09 juillet 2010 définit le harcèlement moral du conjoint ou de son concubin par « une détérioration des

conditions de vie et une altération de la santé physique et est condamné par trois ou cinq ans de prison ». Cette loi permet aussi d'obtenir une ordonnance de protection et de faire expulser la personne violente. Cependant, un débat contradictoire doit avoir lieu sous trois semaines devant le Juge aux Affaires Familiales et il faut prouver qu'il existe des raisons sérieuses de considérer comme « vraisemblable » la commission des faits de violence allégués et le danger auquel la victime est exposée. Cela est très compliqué dans un problème de harcèlement moral. C'est pour cela que cette ordonnance est pour l'instant inapplicable ou inappliquée.

Dans la loi de 2006, il était déjà question de la formation. **Dans la loi de 2010, l'article 21 fait état « d'un rapport remis par le gouvernement sur la mise en place d'une formation spécifique en matière de prévention et de prise en charge des violences faites aux femmes et au sein du couple » présenté au Parlement le 30 juin 2011.** Cette formation était destinée aux médecins, aux personnels médicaux et paramédicaux, aux travailleurs sociaux, aux agents des services de l'état civil, des services pénitentiaires, aux magistrats – JAF et procureurs –, aux avocats, aux personnels de l'Éducation nationale, aux personnels d'animations sportives, culturelles et de loisirs et aux personnels de police et de gendarmerie. À Creil, cette formation a eu lieu et des psychologues travaillent déjà dans les commissariats.

Cette loi du 09 juillet 2010 prévoit la modification de l'article 373-1-2-11 du Code Civil relative à la résidence des enfants. Avant 2010, le juge tenait compte de la pratique précédemment suivie par les parents ou accords antérieurement conclus, les sentiments exprimés par l'enfant mineur, l'aptitude des parents à assumer leurs devoirs et respecter les droits de l'autre, le résultat des expertises éventuellement effectuées en tenant compte de l'âge de l'enfant et des renseignements recueillis. Depuis la loi de 2010, le Juge aux Affaires Familiales doit tenir compte des pressions ou violences à caractère physique ou psychologique exercées par l'un des parents sur l'autre. Actuellement, cette loi n'est pas appliquée par les JAF. Il est question de conflits et non de violences.

Je suis assez pessimiste, car l'essentiel passe par le Juge aux Affaires Familiales. La mise à distance ne peut se faire que par le truchement de la résidence des enfants, ce qui sous-tend le débat de la garde alternée et de l'aliénation parentale. Le père étant dans la séduction et la mère déconstruite étant considérée comme folle, elle risque de perdre les enfants.

La loi du 4 août 2014 n'est intéressante que sur un seul point : le stalking. En effet, le harcèlement moral n'était possible qu'entre conjoints, anciens conjoints, concubins pacés. **Aujourd'hui, l'article 222-33-2-2 précise que « le fait de harceler une personne par des propos ou comportements répétés ayant pour objet ou pour effet une dégradation de ses conditions de vie se traduisant par une altération de sa santé est punissable de deux ans (...). Lorsqu'il a causé une incapacité totale de plus de huit jours, qu'il a été commis sur un mineur de 15 ans, sur une personne dont la particulière vulnérabilité due à son âge (...), lorsqu'il a été commis par l'utilisation d'un service de communication au public en ligne (...)** ». Le harcèlement par Internet est devenu une vraie problématique. Il est très difficile de porter plainte alors que cela est possible et qu'il est également possible de faire des référés pour démasquer les auteurs et les mettre hors d'état de nuire.

Sur le plan européen, la directive de 2012 du Parlement des vingt-huit qui doit être transposée en France avant fin 2015 stipule qu'il n'est pas question de violences conjugales, mais de violences domestiques – les enfants étant pris d'emblée en considération et protégés qu'ils soient victimes ou témoins des violences entre les parents –, étant le fait d'une personne actuellement ou anciennement conjoint ou partenaire de la victime ou d'un membre de la famille, que l'auteur vive ou ait vécu en ménage avec la victime et que cette violence peut être de nature physique, sexuelle, psychologique ou économique et causer une atteinte à l'intégrité physique (...). La violence domestique est un problème social grave et souvent dissimulé.

Docteur Roland COUTANCEAU

Président de la Ligue de la Santé Mentale et expert mandaté, psychiatre des hôpitaux, psychanalyste, psychocriminologue

Une consultation publique est ouverte dans le département 92 pour les victimes, ainsi qu'une consultation pour les auteurs et pour les enfants. Au cœur de Paris, il existe également une consultation pour les victimes, pour les enfants et une prise en charge de groupe pour les auteurs, liée d'un contrat avec le procureur pour les stages de citoyenneté.

Le titre du débat est révélateur : « le dilemme des victimes : partir ou rester, dénoncer ou se taire ». Dans tous les pays, le débat s'est organisé en trois mouvements : les associations militantes de sensibilité féministes ont d'abord mis le débat sur la place publique, car 90 % des femmes sont victimes contre 10 % d'hommes. Un deuxième mouvement s'est déclenché autour de la prise en charge du conjoint violent et le troisième mouvement s'est axé en 2010 sur l'enfant victime ou témoin de la violence conjugale.

S'il existe bien une communication, certains pans ne sont pas publics. Aujourd'hui à Creil, il n'y a que les sourds et les malentendants qui n'ont pas entendu ce que la société leur conseille : porter plainte, exclure le mari du domicile et le mettre en garde en vue s'il est trop violent. Est-ce que ce discours est séducteur pour une femme battue ? Peu de femmes veulent cela pour leur mari dans un petit village. Toutefois, ce n'est pas pour cela qu'il ne faut pas parler comme cela. Le discours doit être le suivant : **la violence conjugale est sanctionnée, mais si vous demandez de l'aide, nous pouvons vous aider** ».

Dans certains pays, les familles peuvent faire pression pour que l'homme violent consulte avant la sanction judiciaire. En France, la justice est sacralisée. La variété et l'hétérogénéité des violences conjugales sont plus complexes que le discours simplificateur, mais pertinent tenu par la société.

Tout le monde pense savoir ce qu'est la violence conjugale. **C'est une pathologie de la relation qui engendre la répétition de la violence physique comme manière de gérer le conflit.** La violence ponctuelle se traite de la même façon.

Les victimes se font une idée schématique de l'action de la justice. Mais une fois l'affaire signalée, le procureur de la République dispose d'un éventail de solutions. Pour la victime, son mari va être mis en garde à vue et être jugé. **Il existe le rappel à la loi et le classement sous condition.** L'information doit porter sur la dimension de sanctions et sur le registre à la disposition du procureur de la République pour que les femmes parlent plus tôt.

○ *Pourquoi un si long silence de la victime ?*

Le premier élément de prévention est la parole.

Les auteurs ont des profils différents. Les profils immatures peuvent être recadrés. Le gros de la troupe immaturo-égocentrique, peu autocratique, peut être secoué en technique de groupe et en stage de citoyenneté. Les personnalités problématiques, les mégalos et les paranos, ces fameux pervers narcissiques, peuvent-ils changer ? Il ne faut pas croire que tous les hommes violents sont des pervers narcissiques. Pour certains, la manipulation n'est pas à portée de bourse. Si nous pensons que tous les hommes violents sont des pervers narcissiques, il n'y a pas grand-chose à faire. La prise en charge ne suffira pas.

Les associations ont posé la question de la médiation pénale de couples qui resteraient ensemble après avoir dévoilé la violence. Mais le médiateur risquerait de se faire manipuler. L'indication est bonne si la personne reconnaît les faits et se critique, si elle est sensible aux conséquences de sa violence sur sa femme, au regard de ses enfants. En France, nous nous occupons des victimes dans un lieu A. Depuis 2005, nous nous occupons des auteurs dans un lieu B. En 2010, ce sont les enfants qui sont pris en compte en lieu C. Cependant, il y a peu d'interdisciplinarité et de communication entre les lieux A, B et C. Dans son projet de loi de 2013, Najat VALLAUD-BELKACEM a intégré le fait que parfois certaines femmes restaient avec leur conjoint après le dévoilement.

La société a une représentation de la violence conjugale qui n'est pas fidèle à la réalité. Dans une grande minorité de cas, les gens restent ensemble malgré la violence pour diverses raisons. À Tahiti, 90 % des familles restent ensemble après le dévoilement pour des raisons culturelles ou religieuses, claniques. Il faut restituer la complexité et la variété de ce qui est observé. Si les personnes restent ensemble, il n'est pas pertinent qu'elles soient suivies dans trois lieux qui ne communiquent pas. C'est pour cela que dans certains pays, des structures d'accompagnement familial ont été mises en place. En France, il manque cette prise en compte de la manière dont les familles gèrent le post dévoilement.

○ *Quant à l'école, le travail et la famille, quelles stratégies avons-nous ?*

Quand la violence est dévoilée, beaucoup d'hommes violents arrêtent. L'élément essentiel de la prévention est de démasquer l'auteur. Il faut donc améliorer la communication sociale pour que les femmes parlent plus tôt pour quitter la bulle auteur-victime et mettre fin à la répétition. Les femmes hésitent à parler : leur mari ne peut-il changer autrement ? Faut-il le mettre en garde à vue ? Est-ce que la situation ne sera pas pire après la plainte ?

Après le rapport de 2005 a été créé **le numéro anonyme 3919**. Pourquoi certaines femmes préfèrent-elles parler d'abord à un anonyme plutôt qu'à une personne proche ? Parce que les proches vont s'emparer de la situation et que c'est donc un risque de se confier. Tout le monde a un jour regretté de faire une confidence à certains amis. Le numéro anonyme est un espace qui permet de réfléchir avec une personne qui aide à prendre conscience, en restant maître d'énoncer ou de se taire.

90 % des victimes affirment que si quelqu'un avait deviné, elles auraient parlé plus tôt. Il faut oser parler de nos doutes, car les personnes attendent que l'on devine ce qu'elles vivent.

La femme se tait quand l'homme violent est un tyran domestique. La victime vit dans la terreur et ne parle pas. Elle est parfois menacée. D'autres fois, les raisons psychologiques de ne pas parler l'emportent : l'amour est encore là, la victime est trop compréhensive, elle pense que cela va s'arrêter. Parler de son intimité, c'est aussi parler de soi. Si la victime parle de son couple, la culpabilité peut naître. Pourquoi avoir choisi ce mari ? Révéler quelque chose de grave dans son intimité induit la difficulté de reconnaître que sa vie ne se déroule pas comme elle devrait. Le dénigrement, la dévalorisation, les insultes, le mépris sont pires que la violence. Mais il suffit parfois de peu pour renverser la situation, une attitude, une réflexion, qui met fin aux violences.

.....

○ Pourquoi hésitent-elles à parler ?

La solitude peut sembler encore pire que la violence. Les victimes ont peur de se séparer.

Les professionnels doivent aider les victimes à parler plus tôt et leur montrer que le procureur dispose d'une palette d'actions pour traiter la violence conjugale.

Les sociétés communiquent sur les pires situations. Mais en étant intuitifs, en faisant de l'ingérence subtile pour que les victimes parlent plus tôt, les professionnels ont des atouts pour les accompagner dans le dévoilement et le post-dévoilement en sachant que les personnes se sépareront peut-être ou pas. Il faut accompagner ces situations dans leur diversité.

Un ouvrage reprend ces éléments : « *Amour et violence : le défi de l'intimité* ».

Débat avec la salle

Paroles d'intervenants

- **Une intervenante**

Les exposés sont intéressants, mais ils ne sont pas recontextualisés dans les rapports sociaux de sexe. Les violences faites aux femmes ne sont spécifiques que parce qu'il existe des rapports de domination entre hommes et femmes. Si cette question n'est pas traitée, la question des violences faites aux femmes ne pourra pas être résolue.

- **AUTRAN, Association d'aide aux Femmes Victimes de toutes Violences (AFVV)**

Les propos du Docteur COUTANCEAU m'intéressent et me convainquent. Il est important que les femmes puissent parler. Notre association dispose d'une écoutante qui permet aux femmes d'essayer de réfléchir, sans être obligées de porter plainte. Malheureusement, le financement du poste de cette personne ne sera bientôt plus possible.

- **Une intervenante**

Il y a dix ans, l'AFIREM s'occupait des enfants maltraités à Creil, mais elle avait des difficultés à travailler avec la police. En Seine-Saint-Denis, une tentative de regroupement des différents services de psychiatrie, justice, aide sociale avait été difficile. Comment améliorer localement la connaissance des services qui reçoivent ces femmes ?

- **Un médiateur**

Comment les victimes peuvent-elles se sentir en sécurité ? Si les personnes ont peur, quelles choses concrètes apporter pour les sécuriser réellement ?

- **Docteur Roland COUTANCEAU**

Pour comprendre l'homme violent, le facteur culturel est important, mais n'est pas tout. Tous les hommes de la même culture ne tapent pas leur femme, même s'il y a des logiques de domination. Il faut une faille psychologique. En criminologie, les gens sont violents dans une situation donnée. Le couple est une situation à risque, car certains hommes sont trop immatures, trop égocentrés pour gérer des décisions à deux. Le facteur culturel, le facteur psychologique, le facteur situationnel peuvent précipiter l'auteur dans la violence conjugale.

Des études sont en cours sur la réalité du couple pour déterminer lequel est violent psychologiquement.

- **Maître Laurent HINCKER**

L'Europe du Conseil de l'Europe traite cette question de la violence faite aux femmes au sein d'une plateforme égalité hommes-femmes. La posture de violence n'est considérée que dans une posture de discrimination. Je pense que la pression de groupes et de lobbies comme les religions monothéistes intégristes claniques sont aussi un frein à la parole.

En ce qui concerne les groupes de parole, il est essentiel qu'ils puissent fonctionner avec ou sans argent, car l'expertise des victimes est essentielle. Elles doivent rencontrer d'autres victimes et être accompagnées de professionnelles.

La sécurité effective est un vrai débat. Des pays ont été condamnés par la Cour européenne pour absence de sécurité effective. Au-delà des lois, il faut une sécurité effective sur le terrain et aller au bout des voies de recours.

Je précise que la commission égalité hommes-femmes a donné lieu à la Convention d'Istanbul d'avril 2011 dite Convention sur les violences domestiques, qui est entrée en vigueur en août 2014 en France. Toutes les lois mises en place en France l'ont été sous la pression des pays européens, du Conseil de l'Europe et de l'Union Européenne.

- **Docteur Roland COUTANCEAU**

Je confirme que beaucoup de femmes se plaignent d'un manque d'accompagnement après le dépôt de plainte. Il faut faire un travail avec l'entourage pour qu'il soutienne la personne victime de violences. En effet, certains clans prennent le parti de l'agresseur. La première protection d'une femme battue est son entourage.

Table ronde

Le repérage, l'orientation et le traitement des situations de violences intrafamiliales

Aldric ZEMMOURI

Trois personnes du Conseil Départemental de l'Oise interviendront au cours de cette table ronde : **Nathalie GRELLIER** de la PMI (Protection Maternelle Infantile), **Sabine DEBEAUPUIS**, assistante sociale en MDS (Maison Des Solidarités) et **Maud FOUCHER**, psychologue ASE (Aide Sociale à l'Enfance). **Christina MAKAR**, représentant l'Association d'Aide aux Victimes 60 ainsi que le **brigadier LEGRAND**, de la Brigade Locale de Protection des Familles du commissariat de Creil et le **maréchal-des-Logis/chef DE SAINT ESTEBAN** (gendarmerie d'Orry la Ville) expliqueront leur travail.

○ Comment sont évaluées les situations de violence ?

• Nathalie GRELLIER

Je suis sage-femme en PMI et travaille à la MDS de Creil. Je reçois toutes les déclarations de grossesse. Une grossesse déclarée tardivement - à cinq ou six mois - peut être un signe de violence. Un entretien prénatal prévu par la loi est proposé à toutes les femmes. C'est un moyen de repérage et d'écoute, le moment de faire un bilan de la vie de la femme. La relation de confiance qui s'installe au fil des consultations peut les aider à s'exprimer.

• Sabine DEBEAUPUIS

L'écoute et la confiance sont importantes en service social. Il existe deux voies d'entrée pour les femmes victimes de violence : soit elles se présentent en accueil d'urgence, soit des éléments se dévoilent au fur et à mesure des rencontres.

○ Comment est traitée la question relationnelle dans le service ?

• Sabine DEBEAUPUIS

La confiance se travaille au fur et à mesure des entretiens. Parfois, des personnes se présentent spontanément. Les professionnels sont confrontés à la difficulté de trouver un hébergement via le 115 et à la réflexion sur l'opportunité d'un dépôt de plainte.

• Nathalie GRELLIER

Les PMI étant situées dans les MDS, la personne est orientée vers l'assistante sociale pour élaborer un travail en équipe. Parfois, le commissariat refuse la plainte et n'accepte que la main courante. Il faut accompagner personnellement les victimes dans leurs démarches. Avant, une fiche protocole était transmise à l'ADAVIJ, même si la victime ne portait pas plainte. Maintenant, nous les orientons vers Rebondir ou l'Unité de Médecine Judiciaire de l'hôpital de Creil où leur parcours est aussi compliqué, car il faut passer par les urgences générales, ce qui peut être un frein.

○ Comment travaillez-vous avec les partenaires associatifs ?

• Sabine DEBEAUPUIS

Nous travaillions très peu avec eux, car il n'y avait plus d'association. Désormais, nous réorientons vers Rebondir.

• Christina MAKAR

Rebondir dispose de trois antennes sur le département de l'Oise sous le sigle d'Aide aux Victimes 60. Sur Beauvais, l'antenne s'appelle Entraide, sur Compiègne, Réagir et depuis quelques mois, Rebondir sur Creil. Une petite campagne de présentation de l'antenne est en cours et des intervenants se sont installés à la Maison de Justice et du Droit de Creil, au tribunal de Grande Instance de Senlis. Les choses se mettent en place. **Le travail en relais constitue la meilleure prise en charge des victimes.**

Le Docteur COUTANCEAU et Maître HINCKER ont évoqué la difficulté de la prise en charge, d'identifier dans quelle phase le couple se trouve : nouveau couple, phase de dénigrement, coupure d'avec la famille et ami, coupure d'avec le monde du travail, dépendance économique. La femme devient une mauvaise maîtresse de maison, une mauvaise cuisinière, une mauvaise amante, une mauvaise épouse, une mauvaise mère. La femme sombre dans la culpabilité. Il n'y a pas de sorties, pas de vie professionnelle ou une vie professionnelle qui interdit de parler. L'auteur prend conscience de sa position et s'excuse. La situation s'enkyste. La femme se pose des questions et ne sait pas quoi faire.

Une équipe pluridisciplinaire travaille à l'antenne de Rebondir : juristes, psychologues, accueillants aide aux victimes. Peu de femmes viennent spontanément. Il y a parfois des allers-retours avec des interventions de la police ou de la gendarmerie, des mains courantes ou un dépôt de plainte. Le travail en relais se fait avec l'hôpital, les MDS, les partenaires des professions libérales, les avocats.

○ *Le commissariat et la gendarmerie travaillent tous les deux sur les questions de violences conjugales. Vers qui les professionnels doivent-ils orienter les victimes ?*

• **Brigadier LEGRAND**

Il faut déposer plainte près du domicile de la victime. Dans le cadre de violences conjugales, l'auteur habitant avec la victime, le commissariat reste compétent. En cas de plainte après séparation, la victime doit se présenter au commissariat ou à la gendarmerie de son lieu d'habitation.

• **Chef DE SAINT ESTEBAN**

Les gendarmes ont la qualité d'enquêteur, d'OPJ (Office de Police Judiciaire), APJ (Agent de Police Judiciaire), APJA (Agent de Police Judiciaire Adjoint), donc une compétence départementale. Leur mission est de constater les infractions à la loi pénale, de rassembler les indices, de retrouver les auteurs et d'en référer ensuite à la justice. Les compétences sont les mêmes que celles de la police judiciaire par rapport au Code de procédure pénale. Dans les petites villes, la gendarmerie est une force de territoire, avec une vocation un peu plus généraliste. Police et gendarmerie sont compétentes pour recevoir la plainte, mais mieux vaut privilégier le lieu de domicile de la personne pour permettre l'enquête. L'auteur devra se présenter à la brigade locale. Si les violences sont avérées, une garde à vue peut être demandée.

○ *Quelles sont les différences entre une plainte et une main courante ?*

• **Chef DE SAINT ESTEBAN**

La main courante n'existe pas en gendarmerie. Ce sont des renseignements judiciaires qui sont transmis au Procureur de la République. Au commissariat, la main courante fait partie du registre interne. S'il y a plainte, la victime est entendue et l'enquête est poursuivie. Si une infraction est constatée, le Parquet est informé. Mais il est possible de poursuivre l'enquête sans plainte en en référant au Parquet. Le meilleur exemple est l'homicide puisque la personne décédée ne dépose pas plainte.

• **Brigadier LEGRAND**

La main courante précède la plainte pour les victimes qui ne sont pas prêtes. Elle pourra être annexée à une future procédure en cas de besoin. Cela laisse une trace. Pour les cas les plus sensibles, les personnes sont convoquées et invitées à déposer plainte. Cependant, une seule convocation est autorisée, il faut donc que la personne soit prête.

○ *Pour de nombreux intervenants, l'accompagnement s'arrête au moment de la plainte. Que se passe-t-il ensuite ?*

• **Chef DE SAINT ESTEBAN**

Après le dépôt de plainte ou l'intervention d'une patrouille ou du 17, des éléments matériels sont recueillis. Cela peut prendre la forme d'une réquisition à l'UMJ pour déterminer les blessures et violences subies, une réquisition auprès d'un médecin psychologue ou psychiatre. Les témoins sont auditionnés, des matériels saisis, des investigations numériques menées. La personne mise en cause est ensuite auditionnée en garde à vue, puis le Procureur prend des mesures ou entend la personne. Si le Procureur décide de poursuites, la phase justice est enclenchée.

○ *Pouvez-vous présenter la Brigade Locale de Protection des Familles ?*

• **Brigadier LEGRAND**

La Brigade Locale de Protection des Familles est l'ancienne Brigade des mineurs. Elle intervient dans la protection de la famille en cas de violences conjugales, dans la protection des mineurs et en cas de violences intrascolaires. À Creil, cette brigade ne reçoit pas systématiquement les victimes de violence.

Un protocole AMIV (Accueil Mineurs Victimes) a été mis en place à Creil pour les mineurs victimes de violences sexuelles ou violences physiques graves. La violence physique grave concerne les enfants battus, enfermés et humiliés.

Les enfants sont entendus lors d'un entretien filmé à l'hôpital de Creil dans une salle aménagée. Une psychologue rédige un rapport. Une expertise psychiatrique est menée, puis un examen est pratiqué par un médecin légiste et un gynécologue.

Les partenaires sont les mêmes que pour les violences conjugales. Les professeurs, les éducateurs, les gens qui ont reçu le mineur et les témoins sont interrogés. Le contact avec les partenaires est omniprésent.

○ *Quelle est la place de l'enfant dans ces violences ?*

• **Maud FOUCHER**

Le service Protection de l'Enfance accueille des familles au sein desquelles il y a eu violences (maltraitance, châtiments corporels, abus sexuels, maltraitements psychologiques, carences, inceste, négligence, défaut de soins). À cela peuvent s'ajouter les violences conjugales, les violences au sein de la fratrie, les violences d'enfants à l'égard de leurs parents.

Les liens primaires sont primordiaux dans la construction psychique de l'enfant. Le risque est l'altération du développement affectif, psychique et cognitif. Sous décision judiciaire, la protection de l'enfance peut décider d'une séparation de l'enfant et de sa famille, même si cela n'intervient pas en première intention. L'aide éducative à domicile existe aussi. Mais si le risque est fort, le retrait de l'enfant est décidé. Les enfants accueillis ont des symptomatologies variées, selon l'âge, le type de violences, ses capacités cognitives et sa maturité affective.

○ *Quels seraient les conseils pour agir avant d'en arriver au placement ?*

• **Maud FOUCHER**

Au niveau de la MDS, le dispositif de prévention est important. La demande d'aide n'est très jamais directement énoncée. Souvent, les personnes passent par une demande d'aide financière alors qu'une autre demande est sous-jacente.

○ *Quel est votre avis sur la prise en charge psychologique ?*

• **Maud FOUCHER**

Au niveau de la protection de l'enfant se pose la question du soin, de la thérapie, d'un autre espace. Le travail avec la famille vient ensuite. L'accompagnement ne se réduit pas aux seuls faits. Nous reprenons l'histoire familiale.

○ *Comment prenez-vous en compte la violence psychologique ?*

• **Chef DE SAINT ESTEBAN**

La difficulté est de la matérialiser. Prouver un traumatisme psychologique est très compliqué, à moins que cela ne s'appuie sur des SMS par exemple.

○ *Est-il possible de déposer une main courante pour violence psychologique ?*

• **Chef DE SAINT ESTEBAN**

Depuis 2011, cela est possible. La gendarmerie auditionne et vérifie les faits. C'est le Parquet qui décide des suites à donner.

• **Christina MAKAR**

Deux axes sont à travailler : savoir ce que sont le harcèlement moral et les violences psychologiques. La formation des professionnels doit permettre d'appréhender les deux dans le cadre du couple. Le deuxième axe est l'information. La violence physique peut s'accompagner d'une pression psychologique. Les exemples donnés par la victime permettent de qualifier la violence psychologique. Rappelons que la violence conjugale comprend les violences physiques, psychologiques, économiques, sexuelles, les menaces et injures.

Une intervenante

○ *Est-il légal de refuser de prendre une plainte ? Quels sont les recours ?*

• **Laure CAMUS, substitut général en charge de la lutte contre les violences conjugales à la Cour d'Appel**

Le commissariat a obligation de prendre toutes les plaintes. Les mains-courantes et procès-verbaux de renseignements judiciaires ne sont rédigés qu'en cas de refus de dépôt de plainte de la victime. L'alternative est d'écrire au Procureur ce qui déclenche une enquête avec compte rendu au parquet. La convention signée le 6 octobre pour l'Oise rappelle ce principe. Pour les victimes qui ne veulent pas porter plainte, la main courante ou le procès-verbal permettent de garder une trace qui pourra servir ultérieurement en cas de réponse pénale ou sociale. La police et la gendarmerie doivent être mises en réseau pour apporter une réponse adaptée.

• **Une intervenante**

Auparavant, nous envoyions le protocole violences conjugales à l'ADAVIJ. Quand il y a une main courante, la victime reçoit un double, mais elle ne peut pas garder ce papier avec elle. L'association constituait un dossier pour le jour où la victime était prête.

• **Christina MAKAR**

La convention du 6 octobre a été mise en place à la Cour d'Appel. Mais le protocole de lutte contre les violences faites aux femmes est un protocole départemental émanant de la Préfecture. Les réunions ont perduré, de nouvelles choses seront mises en place.

• **Brigadier LEGRAND**

La personne qui dépose plainte doit comprendre les conséquences de son acte. La main courante est une première démarche.

○ *Est-il possible de contacter la gendarmerie pour avoir des informations sur la procédure ?*

• **Maître Laurent HINCKER**

Les victimes peuvent bien évidemment contacter les intervenants.

• **BLANQUET, conseillère municipale à Montataire**

Une femme meurt tous les deux jours sous les coups de son compagnon. Le Brigadier Legrand a évoqué le droit à une unique convocation. Si la victime n'est pas prête, que se passe-t-il ?

• **Brigadier LEGRAND**

Il est impossible d'obliger une personne à déposer plainte. Une audition peut entraîner une enquête. Sans la coopération de la victime, l'enquête peut s'avérer difficile. Beaucoup de victimes retirent leur plainte, ce qui n'arrête pas la procédure. Cela peut avoir un effet destructeur. La victime peut revenir pour un complément de plainte ou pour déposer plainte si elle change d'avis.

Aldric ZEMMOURI

• Force est de constater que la CAC et le TGI de Senlis prennent vraiment cette question en compte. Ce colloque remet les violences intra familiales au cœur des pratiques des professionnels.

Conférence-débat

Comprendre le passage à l'acte. Que se passe-t-il dans la tête des auteurs de violences et quelle prise en charge pour les familles ?

Seydou M'BAYE, responsable de la Politique de la Ville, chargé de la prévention à la Communauté de l'Agglomération Creilloise

Ce matin, la richesse des partenariats et des structures intervenantes ont été évoquées. Mme Fatima BOUMEDDANE, intervenante sociale, pilote un groupe de travail sur la prévention des violences intra familiales à l'échelle de la CAC. Cela constitue la première action d'un plan d'action triennal sur la lutte contre les violences intra familiales, en collaboration avec les associations telles que les services du Conseil Départemental, de l'Éducation Nationale, l'AEM...

Mme **BOUMEDDANE** travaille en partenariat avec la Brigade Locale de Protection des Familles au sein du commissariat. La Maison de Justice et du Droit, située rue Voltaire et ouverte du lundi au vendredi, résulte d'un partenariat entre la CAC, les élus, suite à la disparition du Tribunal d'Instance de Creil, pour garder une justice au plus proche des situations. Depuis peu, l'association AAV60 y intervient deux jours et demi par semaine grâce à un financement de l'État.

Aldric ZEMMOURI

La violence implique deux personnes : une victime et un auteur. Qu'est-il possible de faire pour les auteurs en dehors de la peine et de la sanction ? M. Alain LEGRAND, représentant une association de prise en charge des auteurs, Mme Isabelle CHARETTEUR et Mme Delphine DOSS, psychologues de l'Espace Ado 60 interviendront pour aborder la question des adolescents victimes de violences.

Alain LEGRAND

Psychologue et psychanalyste travaillant depuis 1986-1987 sur la problématique des auteurs de violences conjugales et familiales.

Lorsque des enfants vivent avec ces couples qui se déchirent, bien souvent les victimes restent, non pas parce qu'elles aiment subir, mais parce qu'il y a des enjeux importants comme les enfants, des biens communs, pas de famille ou d'amis autour ce qui rend le départ difficile. La question des répétitions traumatiques est également posée et permet de comprendre

Pour en venir aux auteurs de violences et la question des modes de prise en charge, j'ai reçu un homme au centre qui avouait une forte susceptibilité lorsqu'il avait un sentiment d'injustice. Il se sentait contraint de venir au centre, ce qui était la réalité judiciaire qu'il vivait. Cette contrainte représentait pour lui une autre injustice et un frein à son éventuel désir de remise en questions. Le dogme en psychothérapie est qu'il n'est pas possible de soigner des gens qui ne sont pas volontaires. Cela est vrai, mais il est possible de soigner des gens contraints par injonction de soins lorsque nous disposons d'une période assez longue, dix-huit ou vingt-quatre mois le plus généralement, pour les conduire à devenir partie prenante et volontaire dans ce travail dans le cadre d'une écoute disons bienveillante, même si le médecin n'accorde pas forcément foi et raison aux pensées qui peuvent conduire certains à des visions paranoïaques ou parfois délirantes. Pour cet homme, avoir été entendu dans sa souffrance et ses revendications a permis de lever ce premier obstacle de la contrainte et de commencer ce travail que nous lui proposons.

Les violences conjugales ont un impact majeur sur le développement de la société et sont sources d'autres violences.

Les enfants qui grandissent dans ce contexte peuvent répéter le modèle ou avoir des conduites à risque qui coûtent cher. Ces enfants développent une fois et demie à deux fois plus que les autres des cancers, des diabètes, des pathologies importantes. Le stress et les angoisses induites peuvent empêcher d'étudier, de se concentrer, peuvent mener à des attitudes violentes, à la prise d'alcool ou de drogue. Les incidences ne sont pas nulles économiquement et physiologiquement.

La violence engendre la violence, mais ce n'est pas une fatalité. La prise en charge a pour enjeu de répondre à des valeurs morales et éthiques, de lutter contre les effets contre-productifs ou limités de la seule condamnation et la justice a beaucoup évolué en proposant aujourd'hui des mesures de protection des victimes comme l'éviction du conjoint violent et des obligations de soins.

Agir auprès des auteurs de violences signifie aussi enrayer les phénomènes de répétition transgénérationnelle.

Si cette violence n'est pas répétée, c'est bien souvent au prix de grandes inhibitions, d'un manque d'autorité ou de la peur d'être violent. L'aide que nous apportons permet de lutter contre les effets connexes de ces violences comme la délinquance, la psychopathologie, le coût social et les effets en retour de restriction de liberté.

La prise en charge vise à empêcher la récurrence envers la même personne ou une autre personne et de s'assurer que les enfants nés ou à naître ne répéteront pas ce modèle et qu'ils ne se construiront pas dans un univers aussi chaotique. Si la colère et l'indignation à l'égard de leurs actes violents sont justes, il semble juste aussi que nous voulions que ces personnes changent, au mieux non pas par peur de la sanction, mais parce qu'ils comprennent la portée de leurs actes. Parce que le travail proposé leur permettra de ne plus ressentir ces impulsions, ces ressentiments et pulsions qui perturbent leurs pensées ils pourront alors vivre des relations sereines et quitter celles qui leur sont trop perturbantes. Tous ne changeront pas. Les pervers continueront malgré tout, au-dessus des lois pour les narcissiques, sans loi ou trop de loi pour les psychopathes et hors la loi pour les psychotiques. Les plus accessibles dans ces catégories restent ceux qui ont trop de lois qui ne visent qu'à abaisser et déshumaniser le présumé coupable.

Pour comprendre, il faut catégoriser. La première démarche est de distinguer homme violent et homme auteur de violences conjugales. **Les hommes violents (les agresseurs au sens propre) répètent tous azimuts face à toutes frustrations et difficultés.** Les seuls moyens d'action pour ces personnes sont la justice et la ferme condamnation de leurs actes. L'autre catégorie, celle **des hommes avec lesquels nous pouvons travailler : les auteurs de violences** ne sont pas muets par leur sadisme ou de seuls intérêts narcissiques, mais d'abord par un « ça fait violence », (l'attitude ou le discours de l'autre) qui, pour eux, vient justifier leur violence et la désigner comme une défense et non une agression. C'est donc en premier lieu une violence intérieure qui les motive, une souffrance liée à l'interprétation qu'ils font du discours de l'autre.

Pour cette catégorie de personnes, les recours sont l'inscription sociale : la dénonciation des violences à laquelle ils peuvent être sensibles si elle n'est pas stigmatisante et caricaturale, l'application de la loi avec la condamnation et la prise en charge thérapeutique via des groupes de parole ou des thérapies individuelles adaptées et spécialisées. Ainsi, nombre d'auteurs se sentent d'abord victimes. Ils peuvent parfois l'être réellement ce qui ne justifie pas leur passage à l'acte et sans adhérer à leur logique, il faut les entendre dans leurs souffrances pour opérer un processus de changement. **Ce que nous pouvons changer en eux est ce qui leur fait violence plus que leur violence.** Leur permettre d'élaborer cette violence d'abord en eux est le garant de la non répétition des actes.

J'ai élaboré une première grande catégorisation. **Toutefois, chez tous les sujets sont retrouvées des problématiques psychopathologiques** diverses qui expliquent pour une bonne part l'occurrence des passages à l'acte violent. Psychopathologie ne signifiant pas déresponsabilisation. Dans ce domaine, le seul cas de déresponsabilisation étant la psychose. Pour cette deuxième catégorie, les auteurs de violences, les aspects psychopathologiques concernent d'abord la problématique de **l'estime de soi, le narcissisme**, avec du trop ou du pas assez, par exemple des personnes qui revendiquent un fort narcissisme alors qu'ils manquent de confiance en eux et le projettent sur l'autre. Ils choisissent inconsciemment une partenaire qui convient à leur problématique qui ne peut pas se défendre et reçoit les attaques jusqu'à penser qu'elle est coupable et mérite ce qui lui arrive. Il s'ensuit une sorte de renversement ou celui qui se sent dévalorisé en son fond projette sur l'autre sa difficulté et lui fait payer le prix de son infortune.

L'autre point signifiant concerne le **mode de dépendance** des auteurs envers leur compagne et cela peut mener à des drames lors des phases de séparation. C'est **dans le registre du besoin et non du désir** que se situe en dernier lieu le point d'achoppement qui mène à la violence. Le besoin renvoie au vital, à ce qui est nécessaire et dont on ne peut se passer. Mais ce besoin de l'autre n'est qu'une réalité psychique. Si l'autre s'en va, la personne n'en est pas pour autant détruite même si sa souffrance peut être grande. Les auteurs sont dans le besoin de l'autre au sens infantile du terme. Il existe un lien primaire à la naissance entre le bébé et les personnes qui vont s'occuper de lui. Sans ce lien affectif, c'est la mort au sens littéral (voir les travaux de Spitz). À certains stades, les séquelles neurologiques sont irréversibles. Pour nos auteurs tout se passe comme si ce lien primaire était en jeu avec les conséquences vitales qui s'ensuivent si ce lien se rompt. C'est donc un vecteur de la violence, de ce qui leur fait violence et un point important à travailler, l'acceptation de la séparation.

Le travail porte aussi sur **l'interprétation des comportements de l'autre**. Souvent, la femme est décrite comme étant insupportable, voire violente ce qui fait violence à l'auteur. Leur permettre de réinterpréter ces comportements autrement que comme des attaques ou, si c'est le cas, de pouvoir quitter cette personne plutôt que la frapper fera partie intégrante des directions que nous prenons. Mais c'est également renvoyer les auteurs à ce lien pathologique dans lequel ils s'inscrivent volontairement et élaborer avec eux ce problème qui tient essentiellement à l'imaturité affective qui les caractérise.

Cette immaturité affective réfère à la construction de la personnalité et à des inscriptions sociales qui viennent structurer et légitimer bien des comportements aujourd'hui enfin inacceptables. Comment en sommes-nous arrivés à ces inégalités hommes-femmes duquel procède la violence du masculin envers le féminin ? Le sujet n'est pas simple. Quoi qu'il en soit, c'est par le psychisme que s'opère le passage à l'acte. Psychisme qui s'est construit dans certaines conditions qui ont conduit à des cheminements pathologiques, induit des dérivations perverses au niveau du narcissisme et de la dépendance à l'autre ou des problématiques paranoïaques pour citer les

plus importantes. Là aussi des efforts de catégorisation sont nécessaires pour mieux comprendre et délimiter les champs d'action. Ainsi, lorsque des hommes ne sont violents que chez eux, c'est qu'il y a des barrières en eux ce qui est plutôt rassurant même si pour certains il peut s'agir d'une manière de finaliser leur perversité. L'exemple de la gifle, encore admise socialement comme un possible, voire encouragée dans certains cas de figure pour faire taire ou réveiller la personne est évocateur de cette question des limites et des pronostics que nous pouvons poser. Ne pas dépasser le « stade de la gifle » pour beaucoup montre qu'il existe des limites et cela est positif même si cela s'inscrit dans le négatif. Il sait qu'il ne peut pas aller plus loin même si c'est déjà trop loin et il sera possible de travailler avec lui plus facilement qu'avec un autre qui pourra utiliser des violences bien plus grandes..

Des résultats certains sont obtenus chez nos auteurs de violences. Ils trouvent souvent par eux-mêmes les recettes et les conseils que nous pourrions leur donner : sortir en cas de conflit, prendre l'air... Mais si la femme réagit autrement que ce qu'ils attendent, que font-ils ? En général, cela ne résout rien et il faut aller plus loin, notamment si l'on comprend ces violences comme un impensé, une paralysie de la pensée ou une difficulté à penser dans les moments de tensions. Il s'agit de résoudre le « ça fait violence » pour que même dans ces moments difficiles des conflits inhérents à la relation de couple, l'élaboration psychique puisse se faire, intégrer les affects ressentis pour qu'ils ne débordent plus les processus de pensée et permettre de maintenir une vision relativement sereine de la situation en jeu.

Pour conclure, parlons des personnes volontaires. Cela arrive surtout lorsque leur femme est partie ou sur le point de partir. Il reste un aspect de contrainte qui peut se décliner dans un « je viens pour lui faire plaisir ». Ce moment de leur venue, comme pour l'obligation de soins, est un moment privilégié pour toucher ce qui les fait souffrir, ce qui leur fait violence... Le travail avec ces personnes peut leur permettre de les sortir de la violence, même s'ils sont en désaccord ou en conflit avec leur partenaire. Dans cet esprit et à des fins de généralisation des prises en charge des auteurs de violences, j'ai créé la FNACAV, une fédération qui regroupe une trentaine de structures de prise en charge d'auteurs de violences sur tout le territoire. Différentes approches et modes de pensées caractérisent cette structure fédérative, les échanges sont nombreux, nous enrichissent tous et nous montrent que personne n'a la solution, qu'il y a encore à travailler, à penser et à élaborer nos prises en charge qui ne sauraient être uniques ne serait-ce que par la diversité et la complexité des cas qui nous occupent. Les résultats sont là, de la simple prise de distance à un véritable changement structural, pour tous à l'exception près, c'est un plus qui ne souffre pas ou rarement de contre-indications pour peu que la spécialisation soit au rendez-vous ce qui fait partie de la charte de notre fédération.

En vous remerciant

○ *Comment voyez-vous la répercussion des violences chez les adolescents ?*

• **Isabelle CHARETTEUR**

L'espace Ado 60 est situé au CMPP de Creil. Nous y travaillons en tant que psychologues et détachées de l'Association de Santé Mentale La Nouvelle-Forge. Nous intervenons en pédiatrie à l'hôpital de Creil avec un rôle de psychiatrie de liaison.

L'espace Ado 60 répond au cahier des charges des Maisons des Ados. La mission première est l'accueil des adolescents en crise externalisée ou interne. Les interventions se font en binôme psychologue-éducateur, éducateur-infirmier, infirmier-psychologue. Un travail plus privilégié avec un intervenant peut se faire ensuite à la demande. L'espace s'appuie sur le dispositif de la Nouvelle Forge en proposant aux adolescents de participer à des groupes thérapeutiques externes ou d'être en compagnie de jeunes ayant les mêmes problèmes s'ils ne peuvent pas verbaliser.

L'espace Ado 60 accueille aussi des familles sans les adolescents. Le suivi ne se fait pas au long cours, car la volonté est de recevoir les adolescents sous deux semaines maximum. Le CMPP prend le relais de la situation aigüe en cas de demande thérapeutique.

• **Delphine DOSS**

Le lieu est anonyme et gratuit. Il est possible de venir sans rendez-vous. L'adolescent peut venir seul, mais à terme, il faut intégrer les familles.

• **Isabelle CHARETTEUR**

L'intervention en pédiatrie se fait à la demande des médecins. Les pathologies chroniques ne sont pas prises en charge. Nous avons affaire à des tentatives de suicide. Les adolescents qui utilisent la violence sur les autres ne sont pas hospitalisés en psychiatrie. L'adolescent violent peut être aussi victime de violences lui-même et développer des pathologies comme des dépressions. Il est très difficile de faire venir les adolescents violents dans les espaces de soins. Un éducateur aide l'Espace Ado 60 à raccrocher ces jeunes.

• **Delphine DOSS**

Les adolescents viennent pour de mauvais résultats scolaires, un absentéisme, une tentative de suicide. C'est à travers les entretiens que sont découverts les conflits familiaux, les disputes.

• **Isabelle CHARETTEUR**

Les jeunes reçus ont subi ou vu la violence conjugale, ont eu une enfance faite de ruptures, peu propice à un narcissisme assez construit.

Certains adolescents sont plutôt en contact avec les éducateurs de rue, la PJJ, l'AEMO judiciaire et peuvent être violents sans avoir subi de la violence. Ils ont peu de supports identificatoires à leurs parents qui sont eux-mêmes en difficulté dans les quartiers. Le support se reporte sur les autres avec un narcissisme de groupe.

- **Delphine DOSS**

J'ai vu en pédiatrie une jeune fille de 16 ans qui était tombée enceinte à 13 ans et avait fait une tentative de suicide suite à une rupture amoureuse. La jeune fille parlait de disputes, de conflits et avait le sentiment d'être soumise au garçon avec qui elle était depuis neuf mois. Elle ne voyait plus sa famille, était interdite de sortir, son téléphone portable était contrôlé. Son ami l'avait giflée une fois devant sa mère. Quand elle sentait qu'elle ne gérait pas le conflit, elle partait et le laissait faire ce qu'il voulait.

En discutant avec elle, j'ai découvert que son père partait en claquant les portes, en cassant la vaisselle soit des gestes violents à l'égard du matériel. Le père était alcoolique et toxicomane et l'emmenait parfois acheter ses substances illicites, ce qui générait un climat d'insécurité.

Beaucoup d'adolescentes, qui ont subi des violences, peuvent venir répéter une situation familiale de manière inconsciente et cela très jeunes. L'adolescent peut être dans une quête affective et de réparation. La relation amoureuse parentale va donc souvent se répéter.

- **Isabelle CHARETTEUR**

Le garçon adolescent rentre dans le pulsionnel alors que les filles trouvent une sortie par la grossesse ou ont des comportements hétéro-agressifs (retournent contre elles-mêmes le geste comme des automutilations).

- **Delphine DOSS**

Les garçons extériorisent leur mal être par la violence alors que les filles l'intériorisent avec un passage sur le corps (tentatives de suicide, scarifications, anorexie).

- **Isabelle CHARETTEUR**

L'adolescent peut avoir un rejet. Chaque violence a un sens. Il faut entendre la souffrance qu'il ne peut pas dire.

- **Delphine DOSS**

Il y a les adolescents qui font du bruit, mais aussi des adolescents qui ne font pas de bruit. Il faut se méfier des adolescents dont on ne parle pas, qu'on a tendance à oublier, qui ont pu se faire tout petits pour ne pas subir les conflits familiaux.

Débat avec la salle

Paroles d'intervenants

.....

- **Un médiateur**

L'information sur ce colloque a été faite largement, mais plus de femmes que d'hommes sont venues. N'est-ce pas la société qui fabrique cette image ?

- **Alain LEGRAND**

Effectivement, la société fabrique des représentations de domination masculine qui concourent à ce que vous constatez. Tout n'est pas là et il existe également des sociétés matriarcales comme en Inde où un mouvement des hommes lutte contre la violence des femmes. Chez les gens fragiles psychologiquement, sans repères solides, toutes ces formes de représentations sociales offrent des pseudo repères qui accroissent la probabilité d'occurrence des violences. Il reste que si les hommes se sentent moins concernés, les professions qui gèrent le plus cette problématique comptent plus de femmes que d'hommes.

.....

- **Une intervenante**

Quelle est la distinction entre un adulte et un adolescent violent ? Est-ce que cela peut être transitoire chez l'adolescent ?

- **Isabelle CHARETTEUR**

Les adolescents reçus sont en plein remaniement et le but est de leur faire prendre une autre direction à l'âge adulte. Certaines conduites peuvent relever de la psychose et de la perversité, ce qui est plus inquiétant. La prise en charge se fait en groupe, en individuel, mais elle ne sera pas différente.

- **Delphine DOSS**

Avec les adolescents reçus en phase aigüe, nous essayons de travailler une demande de soin avec eux. Certains ne demandent pas d'aide. Dans ce cas, ils peuvent être intégrés à des groupes d'adolescents auxquels ils peuvent s'identifier. Les parents sont reçus, mais il faut qu'ils adhèrent aussi.

Il faut reconnaître que les professionnels sont parfois impuissants face aux adolescents violents, notamment pour les situations où l'adolescent n'adhère à aucune prise en charge.

.....

- **Une intervenante**

Est-ce qu'un homme peut être violent avec une femme et pas avec une autre ?

- **Alain LEGRAND**

S'il est en butte à des problématiques de violences, il choisira inconsciemment la personne avec laquelle il pourra répéter des situations qui le mettent en situation qui lui font violence, qui le conduiront à la violence. Il ne restera pas avec d'autres personnes et ceci est à comprendre aussi bien au sens de la perversion qu'à celui de la répétition traumatique.

.....

Françoise OURADJ, éducatrice CHRS de Compiègne

Je prends en charge un garçon de 12 ans violent avec sa mère, qui a été exclu de deux collèges et est passé par la médiation pénale pour des faits de violence. Il est pervers et harcèle. Il est suivi au CMPP toutes les semaines et une AED a été demandée. Les portes se ferment parce que les professionnels estiment qu'ils ne peuvent rien faire. Le besoin est une orientation soins et scolarité. Que fait-on sur des jeunes hors cadre, hors dispositif ?

- **Isabelle CHARETTEUR**

Cela peut aller vers l'AEMO. Une réunion « patients difficiles » a été créée pour échanger. Il conviendrait de vous adresser aux partenaires pour travailler avec eux.

- **Une éducatrice au service de l'AED**

Les dossiers MDPH ne sont pas montés pour laisser le temps de l'évaluation au CMPP. Si les parents sont d'accord, ils peuvent monter le dossier. Si le dossier passe de service en service, cela fait perdre du temps.

- **Isabelle CHARETTEUR**

Le dossier MDPH peut être monté par le médecin traitant ou la famille.

- **Une intervenante**

Le CMPP peut recevoir les adolescents. Le service de Clermont de l'Oise dispose d'un centre de consultation pour enfants et adolescents à Montataire et la possibilité d'hospitaliser les enfants de 6 à 12 ans à temps complet.

- **Un intervenant**, chargé de la réussite éducative pour le second degré à la ville de Creil

La violence est multifactorielle avec un facteur commun qui est l'estime de soi et le narcissisme. Quel type d'accompagnement est proposé ?

- **Alain LEGRAND**

Une thérapie par la parole, en groupe ou individuelle, mais orientée et fondée sur la problématique du passage à l'acte. Il ne s'agit pas d'éduquer ou conseiller ou de suivre des cheminements classiques. Ainsi, la PNL (Programmation Neuro-Linguistique) à l'anglo-saxonne ne fait pas partie de mes outils. Je préfère laisser parler les fantasmes et les constructions de la pensée pour les déconstruire. J'ai un patient en recherche de perfection. Le « bien » ou le « assez bien » ne lui sont pas acceptables. Les choses sont jugées en termes de « tout bon » ou « tout mauvais ». Le moindre problème devient un gros problème et la personne n'est jamais satisfaite. Par projection, l'autre va devenir le support de cette mésestime de soi alors induite par ce fonctionnement, ce qui conduit à la violence. La première violence est celle qu'il se fait lui-même du fait de la construction de sa personnalité et c'est au mieux, sur ce point qu'il convient d'intervenir.

Laurence MIKOLAJCZYK, directrice du Centre d'Information sur le Droit des Femmes et des Familles de l'Aisne

Je fais de la prévention des violences dans les relations amoureuses en milieu scolaire. Pour beaucoup, il y a peu de tendresse et beaucoup de violences au domicile. Comment réagissent-ils ?

- **Isabelle CHARETTEUR**

Cela peut leur permettre d'ouvrir les yeux pour ne pas reproduire, aider leur maman ou leur papa.

- **Alain LEGRAND**

Plus le travail est fait jeune, mieux c'est. Le discours ne doit pas porter sur les parents, mais être transgénérationnel et renvoyé au contexte historique, car en général, la violence s'aggrave de génération en génération. Cela peut permettre d'accepter le mauvais chez leur parent, de mieux les comprendre et mieux accepter leur propre ambivalence pour pouvoir dire sans être dans le clivage.

Table ronde

Soigner ou punir, la prévention de la récidive et le suivi socio-judiciaire

Aldric ZEMMOURI

La dernière partie de cette journée va permettre d'évoquer la prise en charge sur le territoire et le sens de la sanction pour l'auteur de violences conjugales. Mme Fouzia BOUKHALFA, substitut du Procureur auprès du TGI de Senlis, nous expliquera ce qui est fait sur le territoire, Mme Martine LEPAGE-CARRE, psychologue à l'Association Enquête et Médiation évoquera la question de la prise en charge des auteurs, Mme Jeannie NOAH-ALILI directrice adjointe du SPIP de l'Oise abordera les enjeux du suivi socio-judiciaire et Mr Laurent MATAGNE, Directeur des Compagnons du Marais, nous parlera d'un dispositif d'accueil d'auteurs de violences conjugales.

○ À quelle étape intervenez-vous dans les violences ?

• Fouzia BOUKHALFA

Quand une plainte est déposée, une enquête est diligentée. La victime et le mis en cause sont entendus. La procédure est ensuite envoyée au Parquet. Le substitut du Procureur de la République va prendre une décision par rapport à cette plainte. Le plus difficile est d'apporter la preuve. Une plainte sans témoin, un examen médical sans éléments probants aboutiront devant le tribunal au doute au bénéfice de l'accusé. Le principe est d'aller devant le tribunal quand les faits sont avérés. Si la personne est un primodélinquant, qu'elle reconnaît les faits et les regrette, des procédures alternatives existent au Parquet de Senlis. La première est le rappel à la loi. La procédure est envoyée au délégué du procureur qui convoque sur demande du Parquet le mis en cause et lui rappelle la peine encourue qui est de trois ans d'emprisonnement sans circonstances aggravantes.

En cas de besoin de suivi, le Parquet propose un stage conjoint violent qui permet à l'auteur de se remettre en question. Les conditions sont que l'ITT (Incapacité Totale de Travail) ne soit pas supérieure à huit jours et que ce soit un primodélinquant. Ce stage est géré par l'Association Enquête et Médiation. C'est une alternative aux poursuites avec une réponse pénale sous la forme d'une information au cours des premières séances des risques en cas de récidive.

La procédure éloignement auteur violent est assez dure, car elle interdit à la personne de rentrer chez elle et de voir ses enfants. Elle est utilisée en cas de réitération, lorsque l'ITT est importante, que le prévenu conteste les violences alors que le certificat médical est édifiant. Le prévenu est déféré et présenté à un juge de la liberté et de la détention qui demande son placement sous contrôle judiciaire avec interdiction d'entrer en contact avec la victime et de se rendre au domicile. L'Association des Compagnons du Marais de M. MATAGNE offre un logement aux auteurs et l'Association Enquête et Médiation s'occupe du contrôle judiciaire qui nous alerte tout de suite en cas de non-respect. Dans ce cas, l'auteur est placé en détention.

Une permanence téléphonique traite les gardes à vue. La garde à vue est de 24 heures, plus 24 heures en cas de prolongation. Le substitut du procureur de la République prend la décision de lever la garde à vue et en cas de risque de réitération de violence, la procédure est mise en place très rapidement, samedis, dimanches et jours fériés compris.

L'ordonnance de protection permet de saisir le juge aux affaires familiales lorsque la personne est en garde en vue pour demander qu'il se prononce sur l'octroi du logement à la femme avec paiement du loyer par l'auteur en cas de dépendance économique et le droit de visite et d'hébergement des enfants. Cette **procédure civile date de 2010** et est assez difficile à mettre en place, car elle implique un débat contradictoire, avec envoi d'un recommandé à l'auteur. Le Parquet de Senlis notifie la décision lors de la garde à vue, lui indique la procédure et la date. Cette procédure est mise en œuvre à la demande de la victime ou proposée à la victime qui est terrorisée.

○ Comment se passe le stage auteur violent ?

• Martine LEPAGE-CARRE

Ce stage existe depuis longtemps. Il a été créé, car les auteurs ne venaient pas dans les groupes de parole. Ils sont désormais contraints dans le cadre de l'alternative aux poursuites. L'AEM a évolué avec la législation et accueille des gens poursuivis dans le cadre d'une alternative aux poursuites et des gens condamnés. Les groupes sont composés de quinze personnes, généralement des hommes. Le groupe n'est pas ouvert. Les personnes ne sont pas contentes d'être là, trouvent cela très injuste, car elles estiment n'avoir rien fait. Parfois, certains en profitent pour dire leurs souffrances dès la première rencontre. Quand le SPIP les envoie en post sentenciel, ils ont déjà été condamnés et viennent dans un groupe thérapeutique. Cela est plus facile que d'aller chez le psychiatre. Le groupe est

effrayant, mais aussi protecteur. Ils se construisent avec l'image que les autres renvoient. Le groupe travaille sur six séances de deux heures, basées sur des faits réels puisque les auteurs ont été condamnés. Le bouc émissaire est le juge ou le procureur qui n'a rien compris. Ils ont le droit de s'exprimer. Il est souvent question d'amour, même s'ils sont partis ou s'ils ne veulent plus de vie de couple. Le groupe travaille la communication, car quand on ne sait pas parler de ses sentiments, il n'est pas possible de voir l'autre comme quelqu'un de différent. Le travail porte sur le « je » et est assez éprouvant pour les participants. L'exemple est donné d'un homme condamné pour avoir frappé sa femme gravement, qui refuse de parler et qui grâce au groupe, finit par expliquer qu'il est dénigré chez lui, car son travail est dévalorisant et qu'il rentre sale. Or, depuis sa mise à distance, il vit chez ses parents qui le traitent de la même façon, ce qui accroît le risque de passage à l'acte sur sa mère ou son père.

○ *Qu'est-ce que le SPIP ? En quoi consiste le suivi socio-judiciaire pour les auteurs de violences conjugales ?*

• Jeannie NOAH-ALILI

Le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation de l'Oise intervient sur quatre antennes : Creil, Liancourt, Beauvais et Compiègne. Il intervient majoritairement en post sentenciel. Le suivi socio-judiciaire ne représente pas la majorité du suivi. Il y a aussi des sursis avec mise à l'épreuve, des placements sous bracelet électronique, des placements extérieurs, des libérations conditionnelles. Dans le cas de violences conjugales, la majorité des dossiers sont des sursis avec mise à l'épreuve comportant une obligation de soins. Concernant la CAC, ils suivent des dossiers de violences sur mineurs de 15 ans pour personne ayant autorité et font des suivis socio-judiciaires pour des auteurs d'agression sexuelle sur mineur par ascendant.

Le suivi socio-judiciaire est une peine et une mesure de sûreté qui propose une prise en charge de l'auteur sur les volets santé et justice. Un médecin coordonnateur est désigné pour faire le suivi et un médecin coordonnateur fait le lien entre le juge d'application des peines et le médecin psychologue traitant. Le SPIP travaille sur le volet de la surveillance et de l'assistance et contrôle l'assiduité des soins.

○ *Est-ce que le médecin coordonnateur est forcément un psychiatre ?*

• Jeannie NOAH-ALILI

C'est obligatoirement un psychiatre. Le rôle de ces mesures de justice est contenant. Elles permettent un regard croisé et des échanges entre professionnels. Le cadre contraint permet d'obtenir des résultats, car c'est le seul moment de la peine où les auteurs sont face à leurs actes. Le fait de reparler de ces actes de manière régulière peut réactiver des limites s'il y en a chez la personne.

En 2014, une prise en charge de groupe a été développée à Liancourt avec un groupe de parole pour les auteurs de violences conjugales, mais la prise en charge la plus importante reste la prise en charge individuelle. La préparation à la sortie est faite concernant les interdictions, l'hébergement, aux pressions que l'auteur peut faire pour retourner vivre chez sa compagne, aux avis donnés dans le cadre des demandes d'UVF (Unité de Vie Familiale) pour que les détenus reçoivent leur famille un week-end. Les victimes appellent en soutien de l'auteur, car il y a de la culpabilité, une emprise qui continue sur les peines courtes, une dépendance, ou bien, l'épouse ne souhaite plus accueillir l'auteur dans le cadre de permissions de sortie, ce qu'il faut expliquer à l'auteur.

À Creil, la prise en charge en milieu ouvert est exclusivement individuelle, car les auteurs sont très différents ce qui rend difficile une adhésion. L'auteur est orienté dans ses droits sociaux, en matière d'hébergement, d'emploi, les interdictions et les éloignements sont contrôlés. Une aide est apportée à la victime pour recouvrer les dommages et intérêts. Un travail éducatif sur le passage à l'acte et une prise en compte des violences commises sont proposés.

○ *Quelle place l'accompagnement du Marais prend-elle dans le dispositif ?*

• Laurent MATAGNE

Les personnes reçues par les Compagnons du Marais sont envoyées par la justice. L'auteur des violences n'a pas demandé à venir. Ce sont des récidivistes pour lesquels le risque de récidive existe encore. Les personnes ont le même statut que les autres personnes des CHRS, mais ce n'est pas le cas des conjoints violents. Les services judiciaires contactent l'association pour placer l'auteur en urgence. La plupart du temps, la personne arrive seule et est installée. Ses devoirs et obligations lui sont expliqués. Le jugement n'a pas encore été prononcé. Il l'est généralement dans les deux mois après son arrivée.

Les auteurs reçus sont parfois dans le déni, dans la banalisation, parlent parfois, mais les travailleurs sociaux ne doivent pas juger, cautionner ou désapprouver. Je suis opposé à l'empathie dans la relation de travail avec les auteurs de violences conjugales.

Plus d'un tiers des conjoints violents ont des problèmes d'addiction. La prise en charge dépend de la personne. La formation des salariés et des travailleurs sociaux est fondamentale, car certains discours peuvent choquer en tant que professionnels, citoyens, père ou mari. Les Compagnons du Marais ont acquis une expertise, mais ils ne s'estiment pas spécialistes.

L'Association existe depuis 1968. Au départ, elle était orientée vers les personnes alcooliques, puis s'est développée au cours des années 80. La Convention signée porte sur l'accueil de cinq auteurs, mais cela est variable.

○ *Comment sont évalués les progrès des auteurs ?*

• **Martine LEPAGE-CARRE**

Depuis cette année, un suivi individuel est possible hors du groupe de parole, soutenu par la préfecture.

• **Fouzia BOUKHALFA**

L'évaluation se fonde sur l'appréciation de la propre responsabilité par l'auteur en fin de suivi, la reconnaissance des faits et l'intégration du vécu de la victime.

• **Jeannie NOAH-ALILI**

Si le stage conjoint violent n'est pas respecté, la procédure va à l'audience. Le Parquet de Senlis reçoit un rapport post-stage.

• **Martine LEPAGE-CARRE**

Le contenu du groupe de parole est confidentiel. La seule information donnée est celle de la présence de l'auteur aux séances. Par contre, les auteurs savent que si un danger est détecté, cela sera transmis au Parquet. Le groupe rejette en principe une personne hors norme, trop violente, qui ne reconnaît pas les faits, à moins que celle-ci ne parte d'elle-même. Si la personne met le groupe en danger, je peux prendre la décision de l'exclure.

○ *Quelle est la typologie de l'auteur ? Pensez-vous que le prédateur pervers est une minorité ?*

• **Fouzia BOUKHALFA**

Tout à fait et pourtant certains auteurs ont commis des actes très graves.

• **Laurent MATAGNE**

En dix ans, je n'ai jamais vu de grands pervers manipulateurs, mais plutôt des personnes « larguées » sur le plan des ressources, du travail, sans parler des conduites addictives.

• **Fouzia BOUKHALFA**

Toutes les catégories socioprofessionnelles sont représentées. Les violences conjugales ne touchent pas que les personnes en situation difficile.

• **Jeannie NOAH-ALILI**

C'est le manque d'estime de soi que l'on retrouve régulièrement.

• **Martine LEPAGE-CARRE**

Les gens peuvent avoir des chaussures en crocodile ou être vraiment démunis, ou être en analyse trois fois par semaine et partager avec le groupe.

• **Jeannie NOAH-ALILI**

Lorsque les auteurs peuvent être accueillis par de la famille, nous privilégions cette solution afin de laisser de la place à ceux qui n'ont pas d'hébergement.

Aldric ZEMMOURI

Il ressort de ce colloque que la prise en charge concerne un cumul de plusieurs problématiques qui se rejoignent et s'articulent dans des dynamiques familiales où la violence trouve sa place et son rôle. L'esprit de ce travail et le sens de ce colloque étaient de montrer les articulations entre les différents champs du professionnel comme cela a été fait ce matin avec les acteurs locaux de la prise en charge des victimes qui montre que la chaîne est importante. La même chose vaut pour la prise en charge des auteurs : les professionnels doivent se parler et construire ensemble la réponse sociale à ce phénomène.

Conclusion

M. Jean-Claude VILLEMMAIN, Président de la Communauté de l'Agglomération Creilloise, Maire de Creil

Je remercie M. ZEMMOURI d'avoir animé ces débats très riches. Je remercie les intervenants et conférenciers qui ont permis d'aborder toutes les facettes de ce thème important dans notre vie quotidienne. Je remercie tous les acteurs de terrain et ceux qui ont travaillé à l'élaboration de ce colloque, surtout les techniciens territoriaux dont ce n'est pas le métier. Je remercie les services de la CAC et Fatima BOUMEDDANE, ainsi que M. Seydou M'BAYE, les services logistiques et de la MCA de la ville de Creil qui vous ont accueillis. C'est le premier colloque sur ce thème dans le cadre du Conseil Intercommunal de la Prévention de la Délinquance.

Il nous semble important de mettre en avant des thèmes qui touchent la vie des familles de notre territoire et la famille demeure une priorité politique des élus.

Les violences intra familiales sont un véritable fléau dont les incidences sur la vie quotidienne peuvent être dramatiques avec de la maltraitance psychologique. Les conséquences des scènes de violences sont néfastes pour la santé de l'enfant, des femmes et des hommes victimes de ce processus.

Cela met aussi en cause le processus de reconstruction, de résilience des victimes et des coupables qui parfois récidivent. Personne ne sort indemne de ces violences tant les conséquences psychologiques et physiques peuvent s'aggraver et s'enchaîner les unes aux autres. L'État a souhaité dans son dernier plan triennal accorder une attention particulière aux violences faites aux femmes. Comme l'a précisé Mme PAOLI, chargée de mission aux droits des femmes, plusieurs mesures phares devraient voir le jour prochainement. Compte tenu du profil majoritaire des victimes de violences conjugales qui hésitent à signaler les faits auprès des services de police ou de gendarmerie, la première mesure consistait à mieux encadrer le dépôt des mains courantes. Depuis janvier 2014, un protocole interministériel a été signé entre les ministères de l'Intérieur, de la Justice, des Droits des Femmes visant à mieux traiter les mains courantes informatisées et les procès-verbaux.

Le 06 octobre dernier, une convention départementale a été signée par les trois tribunaux de Grande Instance de l'Oise et les trois grandes agglomérations du département, dont la CAC.

Une autre mesure consisterait à développer le Téléphone Grand Danger jusqu'à présent testé avec succès à titre expérimental dans certaines communes.

Il faut se féliciter du travail accompli au quotidien par les acteurs et les associations intervenant auprès des familles. Certaines de ces structures bénéficient du soutien financier de la CAC pour mener à bien leurs missions sur le terrain. Les acteurs sur le terrain effectuent un travail de qualité auprès des familles et des personnes isolées et c'est à eux que revient le bénéfice du travail exécuté auprès des victimes et des coupables, du travail de reconstruction, de résilience grâce à des actions concrètes, à l'accompagnement et la prise en charge efficace, même si le combat reste difficile. L'information, la sensibilisation et la formation sont essentielles pour permettre une prise en charge efficace des victimes mineures ou majeures, femmes ou hommes, car les violences n'épargnent personne.

Ce colloque est le fruit d'un travail de réflexion mené par la CAC et ses partenaires, que ce soit les villes, les associations, le Conseil Départemental, mais aussi les services de l'État. Il est la première production d'un plan d'action de lutte contre les violences intrafamiliales mené par la CAC et ses partenaires signataires. Ce plan fait partie de la stratégie intercommunale de prévention de la délinquance et d'aide aux victimes. Cette stratégie prévoit également de nombreuses actions préventives dans d'autres domaines en travaillant sur des thématiques aussi variées que la sécurité dans les transports, la lutte contre les décrochages scolaires ou la prévention de la récidive. Un film devrait voir le jour avec la Ligue de l'Enseignement et la CAC à destination des parents en difficulté pour lutter contre l'absentéisme de leurs enfants et pour montrer que c'est la première cause de décrochage scolaire.

Ce colloque n'est qu'une première étape dans le travail de sensibilisation que souhaite engager la CAC dans le cadre du CISPD, toujours en collaboration avec la Ligue de l'Enseignement, la Maison des Ados, du Conseil Général de Creil et l'ALSH (Accueil de Loisirs sans Hébergement de Montataire). Ces trois partenaires vont travailler à la réalisation d'un film de prévention sur les violences intra familiales intitulé « Amour vache : clap de fin ». L'objectif de ce film est d'informer les jeunes des dérives de la violence qu'ils ont tendance à banaliser. Les jeunes de la Maison des Ados et de la structure de Montataire seront acteurs à part entière de cette réalisation en prenant part à l'écriture du scénario et étant les acteurs de ce scénario. Une sensibilisation de pair à pair est attendue pour que l'information porte ses fruits.

La formation des acteurs de terrain doit être encouragée afin de faciliter le repérage des situations de violences. Le travail en réseau devrait être la première réponse, bien qu'elle soit insuffisante. Ce premier colloque est peut-être une étape supplémentaire dans ce travail partenarial. Cela suppose la mise en place de sessions de formation sur cette thématique complexe de la violence familiale. Grâce à votre participation, vous avez enrichi notre réflexion et la vôtre, je l'espère. Les actes du colloque seront rédigés pour préparer une prochaine session.